

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_011

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Guillaume MOREL

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

ALIENATION CHEMIN COMMUNAL DE L'AUNAY A MONTJEAN SUR LOIRE COTE ENQUETE PUBLIQUE

Mme L. NAUD, adjointe à la Voirie et aux Mobilités, indique que la Commune est sollicitée par un riverain pour l'acquisition d'une portion du chemin rural de l'Aunay sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

VU les articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses article R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération n°2025-07-008 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 décidant de lancer la procédure d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'arrêté municipal n°2025-029 en date du 16 juillet 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 septembre 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 septembre 2025 émettant un avis favorable ;

VU la délibération n°2025-11-005 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 constatant la désaffectation du chemin rural de l'Aunay et décidant son aliénation ;

VU les mises en demeure adressées aux propriétaires riverains en application des dispositions de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Quentin GALLARD a manifesté son intention d'acquérir l'emprise concernée ;

CONSIDÉRANT que les autres propriétaires riverains ont renoncé à leur droit de priorité ou n'ont pas répondu dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la circulation ni aux intérêts de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à céder, cadastrée 212-C-559, représente une superficie de 679 m², telle qu'elle figure au document d'arpentage établi par Pierre-Yves CHRISTIAENS, géomètre à Montrevault-sur-Èvre ;

CONSIDÉRANT l'avis du service des Domaines en date du 15 mai 2026 pour un montant de 0,30 € le m² avec une marge d'appréciation de 15 % ;

CONSIDÉRANT que le prix négocié est inférieur à la négociation pour les raisons suivantes :

- l'emprise cédée correspond à une régularisation et n'offre aucune possibilité à l'acquéreur de valoriser le bien acquis ;
- la commune s'est engagée le 16 juillet 2021 à vendre cette emprise au prix symbolique d'un euro ;

VU l'avis favorable de la commission voirie et cadre de vie en date du 3 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	63

DÉCIDE DE :

- Valider la cession d'une portion du chemin de l'Aunay à Montjean-sur-Loire, cadastrée 212-C-559, d'une superficie de 679 m², à Monsieur Quentin GALLARD domicilié L'Aunay – Montjean-sur-Loire – 49570 MAUGES-SUR-LOIRE, propriétaire riverain, au prix symbolique d'un euro.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à l'acquisition précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- Désigner l'étude de Maîtres THEBAULT et VERONNEAU, notaires à La Pommeraye, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 63
(dont 8 pouvoirs)*

Signé le 10 juillet 2026
Le Maire
Gilles PITON